

Interview de Bernard Defrance Un document exigeant : la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Bernard Defrance a été professeur de philosophie notamment en zones urbaines "sensibles" pendant trente cinq ans et formateur d'enseignants pour le primaire et le secondaire pendant seize ans. Désormais à la retraite il milite à la section française de Défense des Enfants International. Auteur d'un grand nombre d'articles concernant notamment le droit à l'éducation et la diffusion des connaissances en pédagogie, il a aussi publié plusieurs ouvrages qui exposent des théories novatrices.

Brigitte LIATARD: Bernard Defrance, vous militez dans la section française de Défense des Enfants International et travaillez pour l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Pouvez-vous nous rappeler l'historique des ces Droits des Enfants?

Bernard Defrance Oui, la Convention adoptée en 1989 distingue deux types de droits. Les premiers sont **les droits - protection, les droits "à"**, à la vie, à un nom, à des parents, à l'éducation, à la santé, à la protection... Ces droits, déjà cités par la Société des Nations en 1924 puis proclamés par l'ONU en 1959, constituent la première série des droits de cette convention que presque tous les états ont ratifiée depuis 1989, sauf la Somalie et les Etats-Unis. Certes il reste beaucoup à faire concernant ce premier type de droits mais des avancées se font avec une mortalité infantile qui diminue régulièrement, un accès à l'école primaire qui s'améliore, surtout pour les filles, la hausse dans certains pays de l'âge minimum du travail des enfants... mais le SIDA et la sous nutrition, amplifiée par la crise alimentaire, font des ravages. En France, par exemple deux millions d'enfants vivent encore sous le seuil de pauvreté.

BL : et ces autres droits que vous évoquiez?

BD : C'est la grande nouveauté, **les droits-libertés, le droit « de »** des articles 12 à 15 ou droits pour les enfants d'exercer un certain nombre de libertés : droits aux libertés d'expression, de conscience, d'association... Ces droits-libertés ont une valeur contraignante tout autant que les droits-protection. Là réside là grande nouveauté : ces droits d'exercer des libertés doivent être appliqués en droit interne ; c'est ainsi que le comité des experts de l'ONU, chargé de cette application, a reproché à la France de ne pas l'avoir suffisamment fait et la Cour de Cassation a dû s'incliner pour reconnaître l'applicabilité en droit interne des exigences de la CIDE.

BL : mais en quoi, en France, notre quotidien est-il concerné par cette seconde série de droits?

BD : Ces nouveaux "droits-libertés" concernent toutes les institutions qui reçoivent des enfants comme l'école, l'hôpital, les associations bien sûr...**Ces droits introduisent l'exigence de créer les dispositifs institutionnels qui permettront la participation progressive des enfants afin que leurs opinions soient prises en considération.** Et cela suppose que les adultes créent les conditions nécessaires pour que les enfants puissent acquérir la maturité et les capacités pour intervenir. Je rappelle que ces droits concernent tous les moins de dix huit ans.

BL : et concrètement?

BD ; Nous avons un système éducatif qui fonctionne à l'envers, dans lequel un enfant de primaire a souvent plus de pouvoir sur le système éducatif qu'un lycéen qui n'a rien à dire concernant ses horaires ou ses programmes. **Le monde adulte est partagé entre la**

tentation de donner à l'enfant des responsabilités qui le dépassent ou qui sont même un véritable déni de sa situation d'enfant avec le travail forcé, la prostitution, l'enrôlement dans les armées... et, **à l'autre extrémité, le fait de repousser, le plus tard possible la prise en compte de leur opinion et un partage de responsabilités citoyennes.** Ces articles (12 à 15) de la Convention exigent que le jeune soit entendu pour toute procédure judiciaire ou administrative le concernant et ait, pour prendre l'exemple de l'école, accès au barème de notation de sa copie ou puisse intervenir dans les dispositifs d'orientation! Ou, dans des circonstances particulières, il puisse refuser l'accès de son dossier médical à ses propres parents, ce que lui permet déjà la loi du 4 mars 2002.

BL : Il y a là un long chemin à parcourir!

BD : Oui et **le rôle d'une association comme la vôtre est capital! Cette participation de l'enfant à toutes les décisions le concernant se prépare.** C'est progressivement que l'enfant puis l'adolescent va apprendre à s'exprimer, à justifier ses demandes, à argumenter, à acquérir cette capacité de discernement que vous contribuez à développer dans les formations de vos jeunes médiateurs. Car ce sont ces étapes que propose la médiation avec un premier temps d'arrêt pour séparer les personnes en conflit ; ce premier temps marque l'intervention de la loi et crée la distance quand la violence écrase le temps et l'espace. Puis vient le temps d'explication avec cette mise à distance qu'est la médiation avec, entre autres, le travail de reformulation. La médiation par les pairs comble certaines carences de l'institution qui devrait prendre en compte ce travail

BL : la médiation par les pairs devrait se développer?

BD : La médiation par les pairs n'est pas une activité qui doit être laissée à la seule initiative des responsables d'établissements. C'est une obligation juridique ; l'élève qui ne veut pas aider un camarade en difficulté pourrait être poursuivi pour non assistance à personne en danger. **La médiation n'est pas seulement affaire de bonne volonté ; tout élève devrait pouvoir être formé et intervenir, comme tout citoyen peut être amené à intervenir dans la limite de ses moyens en cas d'infraction ou encore remplir la fonction de juré dans une cour d'assise.**

BL : ce qui implique que soient enseignées des notions de droit...

BD : Oui, en veillant à ne pas mélanger « le droit » et « les droits » entre lesquels il y a trop souvent confusion d'autant plus que notre système scolaire est loin d'être vraiment cohérent ! La règle y change trop souvent selon la salle et l'adulte chargé de la faire respecter. La formation à la médiation que vous donnez aux jeunes se situe dans ce temps si particulier de la « scholae » qui devrait être celui de l'apprentissage de la démocratie avec la mise en place progressive des exigences du vivre ensemble.

Propos recueillis par Brigitte Liatard et Babeth Diaz